

Réf. : CV/D89-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Projet de Pacte de Cohérence Métropolitain – Avis de la Commune

Contexte

Dans le cadre du processus d'élaboration du Pacte de cohérence métropolitain, la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole s'est réunie les 19 mai, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2015. Au cours de cette dernière séance, le projet de Pacte a été adopté conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document s'inscrit dans le prolongement d'un important travail de concertation engagé avec l'ensemble des Maires, des élus municipaux et des Conseillers métropolitains. Plus de 200 élus communaux ont pu participer aux 12 réunions des groupes de travail thématiques mis en place.

Les entretiens avec chacun des Maires, les groupes de travail, les travaux conduits au sein de la Commission spéciale Métropole et de la Conférence métropolitaine ont permis d'aboutir à un projet de texte définissant le fonctionnement de la Métropole et ses relations avec les Communes.

Après l'adoption du projet de pacte par la Conférence métropolitaine des Maires, il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure prévue par les textes :

- le projet de Pacte de cohérence métropolitain élaboré par la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole est soumis pour avis aux Conseils municipaux ;
- le Conseil de la Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain rappelle, dans un premier temps, les valeurs partagées par l'ensemble des Communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de l'action publique (égalité, équité, solidarité, responsabilité, innovation, bienveillance...) et la nécessaire solidarité entre les territoires. Il définit, ensuite, la façon d'optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et les communes, et entre les communes elles-mêmes.

Outil concret au service des élus, ce projet de Pacte recense des propositions de coopérations possibles qui visent à permettre :

- la mise en œuvre plus efficace de politiques publiques, la recherche des meilleures complémentarités des rôles et de responsabilités entre communes et Métropole ;
- la mutualisation des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations entre communes et entre les communes et la Métropole ;
- l'expérimentation, sur le territoire, de l'exercice articulé de certaines actions des communes et de la Métropole ;
- la définition, pour cela, d'un cadre d'action propice avec des modalités d'organisation et de fonctionnement adaptées.

Pour concevoir et mettre en œuvre ce projet, le projet de Pacte de cohérence métropolitain prévoit que la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des communes, garantissant l'efficacité et l'appropriation des politiques métropolitaines.

Deux nouvelles formes d'exercice des compétences sont proposées :

1. Une délégation de compétences de la Métropole vers la Commune ou de la Commune vers la Métropole ;
2. Un exercice articulé des compétences entre communes ou entre commune et Métropole dans le souci d'une meilleure répartition des rôles et responsabilités de chaque Collectivité.

En outre, un principe d'expérimentation concertée sur les territoires et dans les communes est affirmé. L'objet et les dispositions dans lesquelles des expérimentations pourront être encouragées ou accompagnées sont pluriels : délégation de compétence, innovation dans la conception ou la production d'un service, rapprochement de communes dans la mise en commun d'une prestation, dans le partage d'équipements ou dans la mutualisation d'expertises.

Les communes qui souhaiteront étudier la possibilité de mise en œuvre d'une ou plusieurs propositions manifesteront leur intérêt dans un délai de 3 mois après la date d'approbation du Pacte par le Conseil de la Métropole. Une étude sera ensuite engagée entre la Métropole et les communes en vue d'une décision conjointe par les assemblées respectives.

Enfin, un mécanisme de contractualisation entre la Métropole et chaque commune est prévu. Il permettra de consolider, dans un document unique et sur la base d'un diagnostic partagé, les engagements des deux parties. Il précisera concrètement, pour chaque commune, les éventuelles modalités de collaboration nouvelles souhaitées.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain assorti, le cas échéant, de propositions qui pourront être examinées par le Conseil de la Métropole lors de l'adoption de la version définitive du pacte.

VU le projet de pacte métropolitain élaboré par la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole ;

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré,

DELIBERE

INDIQUE son soutien à la démarche et au travail réalisé qui est une étape importante de la construction de la Métropole, **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015, assorti des propositions exprimées lors du débat en Conseil Municipal,

UNANIMITE

PRECISE que le Pacte de cohérence métropolitain est un pacte entre les communes et la Métropole. Il ne s'agit pas de dilution des communes dans la Métropole par le biais de ce document qui doit s'inscrire dans une déconcentration des pouvoirs et des compétences de la Métropole,

AFFIRME son opposition au mode de scrutin actuel imposé des conseillers métropolitains, qui officialise la rupture du lien avec les citoyens et leurs élus de proximité et "écarte" les Maires, élus au suffrage universel direct, du pouvoir délibératif de la Métropole. L'avis favorable de la commune au projet de Pacte de cohérence métropolitain n'implique nullement son adhésion à ce mode électoral.

DEMANDE une révision du mode d'élection actuel des Conseillers métropolitains prévu pour 2020 pour maintenir la représentation de chaque commune au sein du Conseil de la Métropole.

5 ABSTENTIONS (Pascal NICOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA et Odile BALTHAZARD)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015

Valérie GLATARD, Maire.

